



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

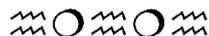
SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

Bureau du développement
durable du territoire

Affaire suivie par Valérie Lecointe

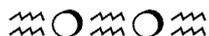
☎ 03.21.61.79.40

✉ valerie.lecointe@pas-de-calais.gouv.fr



Mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Réunion du 28 juin 2016 salle de la Rotonde à Béthune



Personnes invitées : mesdames et messieurs les maires de l'arrondissement de Béthune

En introduction, M. le sous-préfet précise que des réunions à l'échelle des arrondissements sont organisées dans le département du Pas-de-Calais afin de présenter la réalité de la compétence GEMAPI qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Ces réunions doivent permettre de donner un même niveau d'information aux différents présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et maires du département.

I / Présentation de la GEMAPI par la DDTM :

Le diaporama diffusé en séance est annexé au présent compte-rendu.

II / Echanges avec les participants :

Mme Leveugle, adjointe au maire de Beuvry souhaite savoir si la GEMAPI concerne tous les types d'inondations (par les réseaux notamment)

Mme Renard, de la Direction départementale des territoires et de la mer, (DDTM) précise que la gestion des réseaux, la lutte contre l'érosion des sols participent à la lutte contre les inondations mais ne figurent pas dans la GEMAPI. Il s'agit de compétences complémentaires.

S'agissant de la mission d'appui technique de bassin, Mme Renard précise que les questions éventuelles doivent être transmises par l'intermédiaire de la DDTM.

M Delattre, directeur adjoint du SYMSAGEL, indique que le SYMSAGEL a sollicité un bureau d'étude sur la mise en place de la GEMAPI afin d'appréhender les modalités et incidences financières de la mise en place éventuelle de la taxe correspondante.

Plusieurs élus, et en particulier le président de la communauté de communes Artois-Lys, soulignent les difficultés qu'ils rencontrent pour l'exercice de leurs pouvoirs de police en cas de carence des riverains en matière d'entretien des fossés. M le sous-préfet rappelle que des moyens juridiques existent et que le service eau de la DDTM peut conseiller les maires.

M le sous-préfet remercie la DDTM pour sa présentation ainsi que les personnes présentes pour leur participation.

Le sous-préfet,



Nicolas HONORE

PJ : 1